



Agence des services  
frontaliers du Canada

Canada Border  
Services Agency

# Aperçu de la solution GCRA – Cycles de facturation

Dernière mise à jour : novembre 2020

Canada

**GCRA** | Gestion des cotisations et  
des recettes de l'ASFC

# Les cycles de facturation seront harmonisés avec la version 2 en 2022

## Version 0

### Mise à niveau technologique du système du Grand livre des comptes clients (GLCC)

- ✓ Aucune action de la part des partenaires de la chaîne commerciale\*

\* Les destinataires des avis quotidiens peuvent rencontrer un retard dans leur réception pendant la mise en œuvre, comme pour les autres mises à jour du GLCC.

## Version 1

### Fonctions de base du portail client de la GCRA

- ✓ Le portail client de la GCRA est accessible, mais seulement aux importateurs, courtiers en douane et consultants commerciaux (tous les autres fournisseurs de services y auront accès après le lancement de la version 2)
- ✓ Possibilité de déléguer le pouvoir à votre compte de portail à des fournisseurs de services tiers (courtier en douane, consultant commercial)
- ✓ Nouveaux modes de paiement en ligne (paiement par carte de crédit, prélèvement automatique, etc.)
- ✓ Outils pour faciliter le classement des marchandises et le calcul des droits et des taxes
- ✓ Interface de programmation d'applications (API) pour extraire des données sur les tarifs
- ✓ Capacité de demander des décisions par voie électronique et de suivre les progrès

## Version 2

### Toutes les fonctions du portail client de la GCRA

- ✓ Portail accessible à tous les clients du secteur commercial
- ✓ Inscription des entreprises et adhésion aux programmes
- ✓ Déclaration en détail commerciale électronique avec possibilité de faire des corrections (remplacera les formulaires B3 - formule de codage et B2 - demande de rajustement)
- ✓ Changements au programme de mainlevée avant le paiement et aux exigences pour le cautionnement
- ✓ **Cycles de facturation harmonisés**
- ✓ Nouvelles options de compensation
- ✓ Gestion électronique des appels et des mesures de conformité

# Cycles de facturation



## Principaux avantages

- ✓ L'harmonisation des échéances de paiement simplifiera la gestion des comptes débiteurs pour les partenaires de la chaîne commerciale
- ✓ Création d'une nouvelle période de correction sans intérêts

La création de nouveaux cycles de facturation et la synchronisation des dates d'échéance des paiements permettront de remédier aux complexités actuelles de la gestion des recettes tant au sein des entreprises que de l'ASFC.

La GCRA touchera les cycles de facturation et dates d'échéance des paiements suivants :

- Expéditions de valeur élevée (EVE)/ Expéditions de faible valeur (EFV)
- Expéditions de faible valeur (EFV) par messagerie
- Produits transportés en continu (PTC)
- Programme d'autocotisation des douanes (PAD)
- Les factures commerciales de l'ASFC (p. ex. ACP, K23, K32), harmonisées avec les dates d'échéance de paiement des factures commerciales

*Les EFV dédouanées dans la filière commerciale ordinaire suivront le cycle de facturation habituel des EVE.*

# Résumé sur les cycles de facturation pour la GCRA

Délai pour :	EVE/EFV	EFV	PAD (option 1)	PAD (option 2)	PTC
<b>Déclaration en détail commerciale (DDC)</b>	Cinq jours ouvrables après la mainlevée	Le 24 du deuxième mois civil	Jusqu'à la date d'échéance du paiement	Jusqu'à la date d'échéance du paiement	Le 24 du deuxième mois civil
<b>Relevé de compte (RC)</b>	Le 25 du deuxième mois civil pour toutes les marchandises dédouanées entre le 18 du premier mois civil et le 17 du deuxième mois civil*	Le 25 du deuxième mois civil pour toutes les marchandises dédouanées durant le premier mois civil*	Le 25 du deuxième mois civil pour toutes les marchandises dédouanées durant le premier mois civil*	Le 25 du deuxième mois civil pour toutes les marchandises dédouanées entre le 18 du premier mois civil et le 17 du deuxième mois civil*	Le 25 du deuxième mois civil pour tous les produits qui traversent la frontière au cours du premier mois civil*
<b>Date d'échéance du paiement</b>	10 jours ouvrables après le 17 du deuxième mois civil				
<b>Période de correction</b>	De la date de soumission de la DDC jusqu'à la date d'échéance du paiement				
<b>Période de rajustement</b>	À compter de la date d'échéance du paiement				

**\*\*Remarque :** Le RC n'affichera que des marchandises dédouanées et déclarées en détail à la date d'échéance de la DDC.

# Foire aux questions

Voici les réponses aux questions fréquemment posées à propos de cet aspect de la solution de GCRA.



1. **Est-ce que le relevé de compte (RC) sera produit selon les entités juridiques (NE9) ou les programmes (NE15)?**
  - Les partenaires de la chaîne commerciale auront le choix d’obtenir des RC selon le NE9 ou le NE15.
2. **Si une correction est apportée le jour suivant la date de mon RC, à quel moment devrai-je verser le paiement?**
  - L’historique des transactions sera disponible sur le portail client de la GCRA et fournira des mises à jour sur le solde du compte, le solde à payer et la date d’échéance des paiements, y compris toutes les corrections apportées après la production du RC, mais avant la date d’échéance des paiements. Les corrections apportées après la date du RC et avant la date d’échéance des paiements doivent être payées avant la date d’échéance des paiements (10 jours ouvrables après le 17<sup>e</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois civil), et ce, au cours du même cycle de facturation.
3. **Lorsqu’un rajustement donne lieu à un montant dû à l’ASFC, qui est approuvé le 18<sup>e</sup> jour d’un mois donné, à quel moment le montant sera-t-il dû?**
  - Tous les rajustements traités entre le 18<sup>e</sup> jour du 1<sup>er</sup> mois civil et le 17<sup>e</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois civil devront être payés dans un délai de 10 jours ouvrables (définis comme étant du lundi au vendredi, jours fériés inclus) après le 17<sup>e</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois civil.
4. **Quelle est la place des vérifications dans le processus de facturation proposé?**
  - Toutes les transactions comptables seront compilées pour fournir le solde du compte et la date d’échéance des paiements. Les résultats des vérifications, y compris les intérêts, seront affichés dans le compte à la date où la décision sera rendue, et les frais devront être acquittés à la date d’échéance de la période de facturation.

## Foire aux questions

Voici les réponses aux questions fréquemment posées à propos de cet aspect de la solution de GCRA.



**5. Le paiement sera-t-il dû dans un délai de 10 jours ouvrables ou civils après le 17<sup>e</sup> jour du mois?**

- Le paiement sera dû dans un délai de 10 jours ouvrables (définis comme étant du lundi au vendredi, jours fériés inclus) après le 17<sup>e</sup> jour du mois civil.

**6. Peut-on faire un paiement pour une transaction particulière afin que les intérêts cessent de s'accumuler?**

- L'ASFC délaisse la méthode d'attribution des paiements basée sur les transactions au profit d'une méthode d'attribution des paiements basée sur les comptes afin de se conformer aux pratiques comptables exemplaires. La méthode d'attribution des paiements basée sur les transactions ne convient qu'à certains types de transactions, comme les appels.

**7. À quel moment l'ASFC imputera-t-elle des intérêts pour les transactions relatives aux importations?**

- Les partenaires de la chaîne commerciale peuvent être tenus de payer des intérêts sur les soldes dus après la date d'échéance des paiements.

**8. Les nouveaux cycles de facturation de la GCRA auront-ils une incidence sur le processus de mainlevée?**

- Les nouveaux cycles de facturation de la GCRA n'auront aucune incidence sur le processus de mainlevée. Cependant, pour les inscriptions de caisse (actuellement connues comme une inscription de type « C »), les partenaires de la chaîne commerciale pourront produire une déclaration en détail commerciale dûment remplie dans le portail client de la GCRA, au lieu de présenter le formulaire B3 (codage) pour la mainlevée au point d'entrée.

# Plus d'information sur la GCRA

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le projet :

- ✓ Consultez la [section sur la GCRA du site Web de l'ASFC](#)
- ✓ Courriel : [CBSA.CARM Engagement-Engagement de la GCRA.ASFC@cbsa-asfc.gc.ca](mailto:CBSA.CARM_Engagement-Engagement_de_la_GCRA.ASFC@cbsa-asfc.gc.ca)
- ✓ Suivez la GCRA sur [LinkedIn \(Gestion des cotisations et des recettes de l'ASFC\)](#)
- ✓ Joignez-vous au [groupe de la GCRA sur GCcollab](#)